

Rapport public Parcoursup session 2024

CFPPA Grenoble Saint Ismier - Certificat de Spécialisation Agricole - Arboriste-élagueur - en apprentissage

Les données de la formation

Données de la procédure calculées le mardi 01 octobre 2024.

CFPPA Grenoble Saint Ismier - Certificat de Spécialisation Agricole - Arboriste-élagueur - en apprentissage (23828)

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de contrats saisis
CFPPA Grenoble Saint Ismier - Certificat de Spécialisation Agricole - Arboriste-élagueur - en apprentissage (23828)	Jury par défaut	Tous les candidats	18	39	18

Les critères utilisés en 2024

Champs d'évaluation	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	Diplôme	Titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTSA).	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Tests de pré-requis	Résultats aux tests écrits et tests de grimpe	Essentiel
Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Entretien	Entretien + Projet de formation motivé + appréciation du chef d'établissement: intérêt et connaissances de la formation et de la filière, adéquation du projet à la formation et aux débouchés	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		

Prise en compte des enseignements de spécialité (EDS) dans l'examen des vœux

Comment prenez-vous en compte les enseignements de spécialité dans votre examen des candidatures ?

Ils ne sont pas pris en compte.

Les modalités d'examen des vœux

Les modalités d'examen des vœux

Un entretien, des tests écrits et des tests pratiques sont obligatoires

Il faut être **titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt** (baccalauréat professionnel, BP, BTSA). ou Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau 4, obtenu en France ou à l'étranger, autre que ceux figurant à l'arrêté de création de l'option et en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager et de la forêt

Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Un entretien, des tests écrits et des tests pratiques sont obligatoires: vous devez obligatoirement contacter le centre pour vous inscrire aux tests et à l'entretien

Il faut être **titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt** (baccalauréat professionnel, BP, BTSA). ou Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau 4, obtenu en France ou à l'étranger, autre que ceux figurant à l'arrêté de création de l'option et en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager et de la forêt

Afin de vérifier votre éligibilité à la formation, adressez par mail vos bulletins scolaires des deux dernières années, une lettre de motivation, un CV et une photo d'identité à [corinne.hautin\(at\)educagri.fr](mailto:corinne.hautin(at)educagri.fr)

Signature :

Fabienne GARDERET-FAURE,
Chef d'établissement de l'établissement CFPPA
Grenoble Saint Ismier